



## Erreur du notaire et préjudice

Par **Marcusse**, le **03/04/2019** à **13:21**

Bonjour à tous

Mon épouse est décédée début d'année dernière. Nous étions en instance de divorce, mais aucun jugement rendu par le JAF. Je suis donc héritier réservataire.

Je possède une créance sur cette succession que j'ai déposée chez le notaire.

Suite à des sommation d'opter le Légataire universel ( LU) et légataires à titre universels ( LTU) ont renoncés.

L'un des LTU a souhaité négocié sa renonciation. Le notaire m' a conseillé d'accepter cette négociation , qui ferait alors de moi l'unique héritier.

Cette négociation a eu lieu par son intermédiaire , sur mes deniers personnels et non sur la quotité disponible .

Suite à cette renonciation, il a alors établi des attestations dans lequel il atteste que je suis unique héritier et pleinement propriétaire des biens.

J'ai pu entamer tout un tas de démarches : procédure en justice pour expulser des squatteurs dans une maison inscrite à l'inventaire (jugement rendu en mon nom et attestation du notaire m'indiquant unique héritier et pleinement propriétaire du bien ) , vente d'une maison indivise (appartenant à ma défunte épouse et moi) sur le compromis n'est indiqué que mon nom ( unique promettant, aucune condition suspensive.....

Me comportant alors comme unique héritier , j'ai entamé des dépenses, que je n'aurai pas faites dans le cas contraire...

La semaine dernière le notaire me convoque, pour me dire que son confrère , lui a rappelé que j'étais déshérité de tous mes droits légaux et que par conséquent il se mettait à la recherche d'un héritier au 6 ème degrés ( je me suis opposé au recours à une généalogiste, il m'a alors répondu que je n'avais pas le choix).....

Pour le moment il ne m'a rien envoyé d'officiel , qui revienne sur les attestations d'unique héritier et pleinement propriétaire des biens.....

Je me demande ce qu'il va advenir de la décision de justice, du compromis de vente...et de la responsabilité du notaire dans cette affaire, car entre la négociation pour la renonciation

jusqu'à la vente du bien indivis, les pertes financières sont importantes ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **03/04/2019** à **13:54**

Bonjour

Un divorce est "définitif" lorsque le jugement de divorce du Juge aux Affaires Familiales n'est plus susceptible de recours, c'est-à-dire qu'il ne peut plus être contesté devant un autre juge.

L'article 732 du Code civil dispose qu'« *est conjoint successible le conjoint survivant non divorcé* ». et tant que le jugement de divorce n'a pas été prononcé, les époux sont liés par le mariage.

L'époux survivant a donc les mêmes droits qu'avant le début de la procédure de divorce et en l'absence d'enfants, celui-ci recueille la moitié de la succession si les 2 parents de la défunte sont encore vivants, 75% si un seul et toute la succession si aucun parent encore vivant. (757 et s. 2 du Code civil).

donc je ne comprends pas cette phrase....sachant que les L.U et L.T.U ont renoncé et que La représentation n'est pas autorisée lorsque l'héritier a été nommé sur un testament

[quote]

son confrère , lui a rappelé que j'étais déshérité de tous mes droits legaux[/quote]

Par **Marcusse**, le **03/04/2019** à **16:06**

Bonjour

J'ai omis de préciser qu'elle n'avait pas de famille : parents décédés, pas de frere ni soeur, pas d'enfants..... Personne.....

Merci

Par **youris**, le **03/04/2019** à **17:40**

bonjour,

à ma connaissance, vous ne pouvez être déshérité que par un testament rédigé par votre épouse.

salutations

Par **Marcusse**, le **03/04/2019** à **18:22**

Ce qu'elle a fait !

Mais comme précisé , le notaire a commis des erreurs , puisqu'il a rédigé une attestation de propriété sur une maison et a accepté le compromis de vente ( déjà signé) d'un autre bien indivis, qui me mentionne comme unique promettant ...

D'ou les questions soulevées au premier message .

La responsabilité du notaire est elle engagée ou vais je devoir assumer toutes ses erreurs ?

Par **Visiteur**, le **03/04/2019** à **18:46**

Je ne comprends plus...

Par quel élément ou texte juridique êtes vous déchu de vos droits si les légataires ont renoncé ?

Par **Marcusse**, le **03/04/2019** à **19:08**

Si je devais résumé en une seule question :

Lorsque dans une succession, tous les légataires inscrits sur l'acte de notoriété ont renoncés, qu'il ne reste que le conjoint survivant en qualité d'heritier reservataire, mais que la défunte a privé de ses droits légaux par testament authentique ( donc de la QD) , et qu'il n'existe ni père ni mère, ni frere/soeurs, ni enfants , est ce que le conjoint survivant peut prétendre à l'application de l'article 757-2 du C. civ ?